

INFORMATION

Appels à Projets TV7 Documentaire

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens 2025 (COM 2025) engagé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, TV7 a choisi de s'engager auprès des producteurs et auteurs de la Région en aidant :

- **Entre 2 et 3 pré-achats de documentaires de création originale**, d'une durée entre 45 et 70 minutes pour un engagement en numéraire de **12 000 € maximum par projet** (apport variable selon la durée et l'ambition du projet).

Conformément aux objectifs communs, les projets devront :

- Soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional ;
- Soit être portés par des sociétés de production ou des associations établies sur le territoire régional, dont l'objet principal est la production audiovisuelle (Code APE 5911 A ou C) ;
- Soit présenter un lien culturel fort avec la Nouvelle-Aquitaine en termes de sujets, personnages ou temps de fabrication significatif sur le territoire régional.

La structure devra être à jour de ses obligations sociales, et devra pouvoir témoigner d'une expérience avérée en matière de production professionnelle.

Chaque structure ne pourra soumettre qu'un seul et unique dossier par appel à projet.

Un contrat de cession de droits entre l'auteur réalisateur et le producteur doit être signé.

Aucun dépôt d'auteur ou réalisateur non porté par une structure de production ne sera accepté.

Un **exemplaire numérique** (en un seul fichier PDF) devra être transmis par mail à :

aap@tv7.com

avant le **13/11/2025 à 12h00**.

N. B : Il n'est plus nécessaire de doubler par l'envoi d'un exemplaire papier.

Les projets déjà déposés dans le cadre de l'appel à projets OFNI et TĒNK ne sont pas acceptés.

La sélection définitive des projets interviendra courant janvier 2026.

TV7 choisit les projets sur la base des avis favorables émis par un comité de 3 professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

La chaîne sera notamment attentive au contenu artistique, et aux notions suivantes :

1. Œuvre destinée au grand public, pour diffusion en télévision généraliste
2. Qualité(s) du traitement
3. Originalité et pertinence du sujet proposé
4. Expérience du candidat en matière de production audiovisuelle
5. Pertinence du devis et plan de financement.
6. Capacité financière de la structure à mener à bien le projet dans les délais impartis, et aptitude à se positionner auprès des financeurs potentiels. Pour respecter les délais, un financement acquis au moment du dépôt est préférable.
7. Mobilisation de moyens humains et techniques majoritairement de la Région Nouvelle-Aquitaine.
8. La structure déposant un dossier **devra être en mesure de livrer le PAD avant le 30/06/2027. Le versement d'une indemnité par jour de retard pourra être appliquée à titre de pénalité.**

Le tournage devra être effectué en format numérique 16/9.

CONCOURS FINANCIER DE TV7

TV7 apportera son concours financier à la production de chaque œuvre retenue sous forme d'apport en numéraire pour une valeur de :

12 000 € maximum en numéraire pour chacun des projets de **Documentaire de création** sélectionnés et sous forme d'un **apport en industrie pour un montant maximum de 10 000 €.**

Le calcul de cet apport sera réalisé lors de l'examen des dossiers reçus en réponse au présent appel à projets. Il sera établi en fonction notamment de la durée prévisionnelle de l'œuvre figurant dans le dossier, actualisé le cas échéant avant la date du comité.

L'apport financier de la chaîne sera versé en deux règlements, le premier de 70% à la signature du contrat de préachat, le 2ème (correspondant au solde) à la réception et l'acceptation du PAD.

DIFFUSION

Le 1er diffuseur non exclusif des films retenus sera la chaîne locale TV7.

Dans l'hypothèse où le financement d'un ou plusieurs autres diffuseurs serait recherché ou acquis, aucun droit d'exclusivité ne pourra être consenti aux autres télédiffuseurs.

La diffusion des œuvres est prévue à partir du **01/09/2027**.

La télévision programmera en multidiffusion les œuvres sélectionnées dans le cadre d'un rendez-vous dédié.

Ces œuvres pourront également faire l'objet, en accord avec les producteurs, de diffusions en salle de cinéma, à l'occasion d'opérations spéciales conduites par TV7 pour la promotion de la production audiovisuelle en région, mais également d'une diffusion sur l'une des autres chaînes ayant également obtenu de la Région Nouvelle-Aquitaine un C.O.M TV.

Toute autre opération de diffusion ou promotion de ces films en France et à l'étranger sera laissée à la libre initiative des producteurs, notamment l'inscription en festivals, la circulation dans des réseaux annexes ou par d'autres biais de diffusion. Il devra toutefois en informer régulièrement TV7.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour candidater, votre dossier devra obligatoirement comporter :

1. La fiche des "caractéristiques de l'œuvre" et La "fiche de renseignements" dûment complétées ci-après, relatives à la structure candidate (société ou association)
2. Un synopsis court
3. Le scénario/traitement de l'œuvre
4. La note d'intention du réalisateur
5. Le cv du réalisateur
6. La note d'intention du producteur
7. Le cv de la société de production
8. Le devis prévisionnel détaillé du projet, avec précision des dépenses en Nouvelle-Aquitaine
9. Le plan prévisionnel de financement
10. La fiche technique de l'œuvre
11. La copie du contrat de cession de droits entre l'auteur/réalisateur et le producteur
12. Un Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés, ou récépissé de la déclaration à la préfecture pour les associations
13. Les attestations de comptes à jour émises par les organismes sociaux : URSSAF, Pôle Emploi, Congés Spectacles, AUDIENS et AGEssa.
14. Un RIB bancaire daté, signé et tamponné par vos soins